

Elle n'est haïe et persécutée que parce qu'elle est la véritable Église de Jésus-Christ, qui, l'ayant faite à son image et à sa ressemblance, est haï et persécuté en elle, comme il le fut pendant sa vie terrestre.

*S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi!*

## 6. Constitution de l'Église.

127. Qu'y a-t-il à considérer dans la constitution de l'Église?

L'Église étant une société, il y a à considérer en elle : 1<sup>o</sup> le corps social; 2<sup>o</sup> le principe de vie qui anime le corps, c'est-à-dire l'autorité.

Le corps social dans l'Église.

*Les pasteurs de l'Église.*

128. Quel est le pasteur suprême de l'Église?

C'est notre saint-père le Pape<sup>a</sup>.

129. Qu'est-ce que le Pape?

C'est le vicaire<sup>b</sup> de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, le chef visible de l'Église.

130. Quel est le chef invisible de l'Église?

Le chef invisible de l'Église est Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne cesse d'être en elle pour la diriger et l'assister.

Le Père l'a établi chef sur toute l'Église<sup>c</sup>.

131. Pourquoi faut-il que l'Église ait encore un chef visible?

Parce qu'elle est une société visible.

132. Qu'entend-on lorsqu'on dit que le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ?

Qu'il tient sa place et le représente sur la terre.

133. Qu'entend-on en disant qu'il est le successeur de saint Pierre?

Qu'il a hérité de l'autorité de saint Pierre, chef des Apôtres et premier chef de l'Église universelle.

134. Pourquoi le Pape est-il le successeur de saint Pierre?

Parce qu'il est l'évêque de l'Église de Rome.

Saint Pierre a été le fondateur et le premier évêque de l'Église de Rome; c'est dans la ville de Rome qu'il a établi le siège du gouvernement de l'Église universelle. Voilà pourquoi les évêques

<sup>a</sup> Pape, du grec *pappas*, père.

<sup>b</sup> Vicaire, de *vices agere*, remplir les fonctions de suppléant.

<sup>c</sup> Jean, xv, 20. — <sup>2</sup> Éphés., i, 22.

de Rome sont les successeurs légitimes de saint Pierre et les héritiers de toute son autorité.

135. Le Pape ne reçoit-il pas encore d'autres noms?

Oui, ainsi on l'appelle encore le *saint-père*, parce qu'il est le père commun des pasteurs et des fidèles; le *souverain Pontife*<sup>a</sup>, parce qu'il est le prince des pontifes, l'évêque des évêques; le *Patriarche œcuménique* ou universel, parce que sa puissance surpasse celle de tous les autres.

136. De qui le Pape tient-il ses pouvoirs spirituels?

Il les tient immédiatement de Jésus-Christ.

137. Quels sont les coopérateurs du Pape dans le gouvernement de l'Église?

Ce sont principalement les cardinaux<sup>b</sup>, dont le corps porte le nom de sacré collège.

138. Quel est le nombre des cardinaux?

Il a été fixé par le pape Sixte-Quint à soixante et dix, divisés en trois ordres : six cardinaux-évêques, cinquante cardinaux-prêtres et quatorze cardinaux-diacres<sup>c</sup>.

139. Quelle est l'importance de la dignité de cardinal?

1<sup>o</sup> Cette dignité est la plus élevée, dans l'Église, après celle du souverain pontife<sup>d</sup>.

2<sup>o</sup> Les cardinaux forment le conseil ordinaire du Pape<sup>e</sup>.

3<sup>o</sup> Ils sont préposés aux diverses congrégations romaines, qui se partagent, sous les ordres du Pape, les affaires du gouvernement de l'Église<sup>f</sup>.

<sup>a</sup> Pontife, du latin *Pontifex*, de *pontem facere*, faire un pont. « Le Pontife, dit saint Bernard, fait de lui-même un pont entre Dieu et le prochain. »

<sup>b</sup> Cardinal, du latin *cardo*, gond sur lequel roule une porte. « Comme la porte d'une maison roule sur ses gonds, de même le siège apostolique, qui est la porte de toute l'Église, roule sur les cardinaux et est soutenu par eux. » (EUGÈNE IV, Constit. *Non mediocri*.)

<sup>c</sup> Les cardinaux-évêques sont ainsi nommés parce qu'ils sont les évêques des six sièges qui entourent Rome : Ostie, Porto, Palestrine, Albano, Sabine et Frascati. — Les cardinaux-prêtres sont ainsi nommés parce que le titre de l'Église qui leur est confiée n'est que presbytéral, c'est-à-dire que cette Église était administrée jadis par un prêtre. Les cardinaux-prêtres sont presque tous évêques. — Enfin les cardinaux-diacres sont ainsi nommés, parce que leur titre n'est qu'une diaconie, c'est-à-dire un oratoire dirigé autrefois par un diacre.

<sup>d</sup> Les cardinaux occupent le premier rang après le Pape comme dignitaires de l'Église, mais non comme pasteurs, à moins qu'ils ne soient aussi évêques.

<sup>e</sup> Les réunions du sacré collège, présidées par le Pape, s'appellent *consistoires*. C'est là que se traitent les grands intérêts de l'Église, que le souverain Pontife *préconise*, c'est-à-dire institue canoniquement les évêques.

<sup>f</sup> On compte onze congrégations principales savoir : 1<sup>o</sup> du *Saint-Office*, dont le ressort s'étend sur tout ce qui concerne la foi et les sacrements; — 2<sup>o</sup> du *Concile*, qui s'occupe de tout ce qui a rapport à l'administration ecclésiastique; —

4<sup>o</sup> A la mort du Pape, ils expédient les affaires urgentes qui se rapportent au gouvernement de l'Église, et administrent le domaine de saint Pierre.

5<sup>o</sup> C'est à eux seuls qu'appartient actuellement le droit d'élire le nouveau Pape<sup>a</sup>.

6<sup>o</sup> C'est parmi eux qu'on le choisit ordinairement.

140. Quels sont, après le Pape, les pasteurs légitimes de l'Église?

Ce sont les évêques<sup>b</sup> canoniquement institués.

141. Qu'est-ce que les évêques?

Les évêques sont les successeurs des Apôtres, chargés par le Saint-Esprit du gouvernement spirituel des diocèses, sous l'autorité du Pape.

142. Pourquoi les évêques sont-ils les successeurs des Apôtres?

Parce que la mission qu'avaient reçue les Apôtres d'enseigner les nations jusqu'à la consommation des siècles, devait passer à des hommes revêtus du même caractère et de la même autorité.

143. Qu'entend-on par évêques canoniquement institués?

Les évêques à qui le souverain pontife a donné un diocèse à gouverner.

144. C'est donc du Pape seul que les évêques tiennent le pouvoir de gouverner leurs diocèses?

C'est du Pape seul; et seul aussi le Pape a le droit de les déposséder de leur siège.

Le gouvernement qui a obtenu du saint-siège le privilège de désigner les sujets à l'épiscopat, les présente simplement au Pape pour les faire élire, mais ne leur confère aucune juridiction spirituelle et ne peut leur enlever leurs pouvoirs.

3<sup>o</sup> de l'*Index*, chargée de l'examen des livres suspects; — 4<sup>o</sup> des *Évêques et Réguliers*, qui a sous sa direction les ordres religieux; — 5<sup>o</sup> des *Rites*, dont les attributions consistent à faire observer les rubriques et à résoudre les difficultés qui peuvent s'élever sur les rites sacrés; — 6<sup>o</sup> du *Consistoire*, préparant les matières qui doivent être traitées dans les consistoires; — 7<sup>o</sup> de l'*Examen des Évêques*, qui s'occupe des informations canoniques prescrites par le saint concile de Trente; — 8<sup>o</sup> de la *Propagande*, qui a pour but la propagation et la conservation de la foi dans les pays infidèles et hérétiques; — 9<sup>o</sup> de l'*Immunité*, qui a pour attribution de veiller à la conservation des privilèges des clercs; — 10<sup>o</sup> des *Indulgences et saintes Reliques*, établie pour résoudre les difficultés qui s'élèvent relativement aux indulgences et aux reliques des saints; — 11<sup>o</sup> des *Affaires ecclésiastiques*, qui s'occupe particulièrement des négociations avec les gouvernements.

<sup>a</sup> Le lieu où ils s'enferment pour cette élection est appelé *conclave*. Ce mot désigne aussi l'assemblée de ces cardinaux.

<sup>b</sup> *Évêque*, du grec *episcopos*, surveillant, inspecteur.

145. Les évêques sont-ils égaux entre eux?

Ils sont tous égaux quant au caractère; ils possèdent tous la plénitude du sacerdoce. Toutefois à certains sièges épiscopaux sont attachés des titres qui tantôt sont simplement honorifiques, tantôt donnent droit à une juridiction plus étendue.

146. Quels sont ces titres?

Ce sont les titres d'*archevêques* ou *métropolitains*, de *primats* et de *patriarches*.

147. Qu'appelle-t-on *archevêques* ou *métropolitains*<sup>a</sup>?

Les évêques qui sont à la tête, non seulement d'un diocèse, mais encore d'une province ecclésiastique, dont les évêques s'appellent leurs suffragants.

148. Quels sont les principaux droits des archevêques?

Ils ont le droit : 1<sup>o</sup> de convoquer et de présider les conciles de leur province ecclésiastique; 2<sup>o</sup> d'en juger les causes en appel; 3<sup>o</sup> d'en faire la visite; 4<sup>o</sup> de porter le *pallium*<sup>b</sup> dans les diocèses dont ils sont les métropolitains.

149. Qu'entend-on par *primats*?

Les évêques dont l'autorité s'étend à tous les archevêques et évêques d'un royaume ou d'une contrée déterminée.

150. Qu'entend-on par *patriarches*?

Les évêques dont la juridiction, supérieure à celle des archevêques et des primats, s'étend à tout un peuple ou à une vaste contrée.

151. Tous les patriarches et primats exercent-ils une juridiction?

Aujourd'hui ils n'ont, en général, qu'une primauté d'honneur; en tant que patriarches ou primats, ils n'ont pas de juridiction proprement dite; ainsi le primat des Gaules, qui est l'archevêque de Lyon, n'a aucune juridiction sur les autres diocèses de France.

152. Qu'entend-on par *évêques titulaires*?

Des évêques à qui le souverain pontife donne le titre d'Églises autrefois florissantes, qui se trouvent dans un pays redevenu infidèle.

<sup>a</sup> *Métropolitain*, du grec *meter polis*, ville mère.

<sup>b</sup> *Pallium*, *manteau*. Le *pallium* est une bande de laine blanche ornée de croix en soie noire, bénite sur le tombeau de saint Pierre par le souverain Pontife, et envoyée par lui aux archevêques, en signe de participation au gouvernement supérieur de l'Église. Par privilège, certains évêques reçoivent quelquefois le *pallium*.

153. Qu'entend-on par *vicaires apostoliques* ?

Des évêques titulaires, qui gouvernent, en vertu d'une commission qu'ils reçoivent du Pape, des chrétientés en pays infidèles.

154. Qu'appelle-t-on *légats* ?

Des prélats envoyés par le Pape pour le représenter et pour exercer la juridiction à sa place, là où il ne peut se rendre lui-même.

155. Qu'entend-on par *préfets apostoliques* ?

Des chefs de mission qui peuvent conférer les ordres mineurs, administrer le sacrement de confirmation, et exercer une certaine juridiction ecclésiastique.

156. Qu'entend-on par *abbés* ?

Des supérieurs d'un monastère érigé en abbaye. Ils peuvent conférer les ordres mineurs à leurs sujets, officier pontificalement, etc.

157. Quels sont les auxiliaires des évêques dans le gouvernement de leurs diocèses ?

Ce sont des prêtres appelés *vicaires généraux*, *grands vicaires* ou encore *archidiaques*, et qui ne font avec l'évêque qu'une même personne morale.

158. Qu'entend-on par *chanoines* ?

Des prêtres nommés par l'évêque pour faire partie du Chapitre de la cathédrale. Ils forment le conseil de l'évêque en certaines affaires et sont préposés officiellement à la divine psalmodie.

159. Quels sont les principaux droits des Chapitres des cathédrales ?

Ce sont : 1<sup>o</sup> d'assister l'évêque dans les cérémonies pontificales ; 2<sup>o</sup> de prendre rang immédiatement après lui ; 3<sup>o</sup> d'exercer, quand le siège devient vacant par la mort de l'évêque, la juridiction ordinaire, sauf à nommer dans les huit jours un *vicaire capitulaire*, dont la fonction est d'administrer le diocèse jusqu'à ce que le successeur élu ait pris possession de son siège.

160. Quels sont les pasteurs du second ordre ?

Ce sont les *curés*<sup>b</sup>, préposés, sous l'autorité des évêques, au gouvernement des paroisses.

161. Pourquoi les curés sont-ils appelés les coopérateurs des évêques ?

Parce qu'ils sont eux aussi les ministres du salut des âmes.

<sup>a</sup> Chanoine, du grec *canôn*, règle, parce que primitivement c'étaient des clercs qui menaient une vie commune, conformément aux canons ou règles.

<sup>b</sup> Curé, de *curatus*, chargé de; le curé est chargé d'une paroisse.

162. De qui les curés tiennent-ils immédiatement leurs pouvoirs ?

Ils les tiennent immédiatement des évêques.

163. Les curés peuvent-ils avoir des auxiliaires ?

Quand la paroisse est considérable, ils ont pour auxiliaires des prêtres appelés *vicaires*.

164. Les curés sont-ils les seuls coopérateurs des évêques ?

Non, tous les prêtres chargés d'un ministère se rapportant au salut des âmes, tels que les *aumôniers*, les *chapelains*, sont aussi les coopérateurs des évêques.

#### *Pouvoir de juridiction.*

165. Suffit-il d'être évêque ou prêtre pour être légitime pasteur ?

Non, il faut de plus être envoyé dans un diocèse par le Pape, ou dans une paroisse par l'évêque. En d'autres termes, outre le *pouvoir d'ordre*, il faut le *pouvoir de juridiction*.

166. Qu'entend-on par le pouvoir d'ordre ?

Le pouvoir d'ordre est celui que confère à l'évêque la consécration épiscopale, et au prêtre l'ordination sacerdotale, et ainsi des ordres inférieurs<sup>1</sup>.

167. Qu'entend-on par le pouvoir de juridiction ?

Le pouvoir donné à un sujet par un supérieur d'exercer légitimement une fonction spirituelle.

168. Que détermine le pouvoir de juridiction ?

Il détermine nettement le territoire, les choses et les personnes sur lesquelles les évêques et les prêtres sont appelés à exercer leur ministère.

169. De qui les simples prêtres tiennent-ils leur juridiction ?

De l'évêque du diocèse.

170. Et les évêques ?

Du Pape.

171. Et le Pape ?

De Jésus-Christ, Fils de Dieu fait homme.

172. Que serait un évêque qui ne tiendrait pas du Pape des pouvoirs spirituels ?

Un évêque intrus ou schismatique.

173. Et un curé qui ne tiendrait pas ses pouvoirs de l'évêque légitime ?

Un curé intrus ou schismatique.

<sup>1</sup> Voir le *Sacrement de l'Ordre*, III<sup>e</sup> partie.

174. Les intrusions de ce genre se sont-elles quelquefois présentées ?

Oui, et particulièrement en France, lorsque, pendant la Révolution, des évêques et des prêtres, ayant prêté serment à la *constitution civile* du clergé, exercèrent leur ministère, malgré la défense du Pape.

175. Peut-on recevoir les sacrements administrés par un pasteur intrus ?

Non, excepté l'absolution, dans le cas de maladie mortelle, quand on ne peut avoir un ministre digne, et qu'on peut le faire sans scandale.

#### *Les fidèles.*

176. Quel nom portent les chrétiens qui ne sont point pasteurs dans l'Église ?

Le nom de *fidèles laïques* ou simplement de *fidèles*.

177. Les fidèles ont-ils part à l'autorité ecclésiastique ?

Ils n'y ont aucune part; mais ils peuvent utilement la seconder, surtout lorsqu'ils sont appelés par leurs talents à défendre la religion et l'Église contre les attaques de l'impiété.

178. Qu'est-ce que l'Église leur recommande dans ce dernier cas ?

D'agir toujours avec réserve et prudence, de demander conseil aux évêques et de ne jamais s'écarter des règles qu'ils leur tracent.

#### *L'autorité dans l'Église.*

179. De quelle autorité Jésus-Christ a-t-il revêtu l'Église enseignante ?

Il l'a revêtu de la triple autorité *doctrinale, sacerdotale et gouvernementale*; car, étant docteur, pontife et roi, il a chargé les pasteurs de son Église d'enseigner les fidèles, de les sanctifier par l'administration des sacrements et de les gouverner dans les voies du salut. Tous doivent être parfaitement unis et soumis à l'Église, s'ils veulent participer à sa vie et opérer leur salut<sup>1</sup>.

« Il ne saurait avoir Dieu pour père, celui qui n'a pas l'Église pour mère. » (S. CYPRIEN.)

180. A qui appartient l'autorité dans l'Église ?

Elle appartient au pontife romain principalement et absolument, et aux évêques secondairement et dépendamment du pontife romain. Car c'est à eux seuls que Jésus-Christ a dit, dans la personne de Pierre et des Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations..., et leur apprenez à observer toutes les choses que je vous ai prescrites<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Pour l'Autorité sacerdotale, voir les *Sacrements*, III<sup>e</sup> partie. — <sup>2</sup> Matth., xxviii, 19, 20.

181. Les pasteurs du second ordre n'ont-ils aucune autorité ?

Ils participent à l'autorité de l'évêque, en ce sens qu'ils reçoivent de lui le droit d'enseigner et de gouverner les âmes confiées à leurs soins; mais ils ne sont ni juges de la foi, ni les conseillers, ou les assesseurs nécessaires de l'évêque dans l'administration du diocèse<sup>a</sup>. Ils ne font donc pas partie de l'Église enseignante, mais de l'Église enseignée.

#### *De l'autorité du Pontife romain.*

##### *Primauté de saint Pierre.*

182. Pourquoi le Pontife romain possède-t-il l'autorité suprême dans l'Église ?

Parce qu'étant le successeur de saint Pierre, il a dans l'Église la primauté que Jésus-Christ a conférée à saint Pierre.

« Le bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres,... vit, gouverne et juge toujours en ses successeurs, les évêques du saint-siège romain, établi par lui et consacré par son sang<sup>1</sup>. »

183. Est-il de foi que Jésus-Christ a conféré la primauté à saint Pierre ?

Oui, le concile du Vatican déclare anathème quiconque le nie.

« Si quelqu'un dit que le bienheureux apôtre Pierre n'a pas été constitué, par le Christ Notre-Seigneur, le prince des Apôtres et le chef visible de toute l'Église militante, ou que le même Pierre n'a reçu directement et immédiatement du Christ Notre-Seigneur qu'une primauté d'honneur et non de véritable et propre juridiction, qu'il soit anathème<sup>2</sup>. »

184. Que nous enseigne l'Évangile à ce sujet ?

Il nous enseigne : 1<sup>o</sup> que Jésus-Christ prépara cette primauté en imposant à Simon, fils de Jona, un nouveau nom, le nom de Céphas ou Pierre<sup>3</sup>, nom qui est une prérogative du Christ<sup>4</sup>;

2<sup>o</sup> Qu'il lui promit la primauté lorsqu'il lui dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église<sup>5</sup>. »

3<sup>o</sup> Qu'il lui conféra la primauté, lorsqu'après sa résurrection il lui dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis<sup>6</sup>. »

185. Saint Pierre n'apparaît-il pas toujours le premier dans les *Évangiles* et dans les *Actes* ?

Il apparaît toujours le premier, quoiqu'il n'eût ni la priorité d'âge, ni la priorité de vocation, ni la priorité de science. Il est nommé le premier dans la liste des Apôtres<sup>7</sup>. Il est le premier à

<sup>a</sup> L'erreur contraire est condamnée sous le nom de *presbytérianisme*.

<sup>1</sup> Conc. du Vatican, Const. *Pastor aeternus*, ch. II. — <sup>2</sup> Conc. du Vatican, Const. *Pastor aeternus*, chap. I. — <sup>3</sup> Jean, I, 42. — <sup>4</sup> Actes, IV, 11. — <sup>5</sup> Matth., XVI, 18. — <sup>6</sup> Jean, XXI, 16, 17. — <sup>7</sup> Matth., X, 2; Marc, III, 16; Luc, VI, 14.

confesser la foi; le premier qui vit le Sauveur ressuscité; le premier qui lui rendit témoignage devant tout le peuple; le premier qui confirma la foi par un miracle; le premier à convertir les Juifs; le premier à recevoir les Gentils; le premier à prendre la parole au concile de Jérusalem; le premier que vint voir Paul avant d'exercer les fonctions de l'apostolat. Il vint le voir, afin qu'il demeurât établi à jamais que, quelque docte, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre saint Paul, il faut voir Pierre<sup>1</sup>.

186. L'Église a-t-elle toujours cru à la primauté de saint Pierre?

Oui, car les Pères, témoins et interprètes de la croyance primitive, appellent saint Pierre le premier pontife des chrétiens, le docteur de tout l'univers, le chef, le prince des Apôtres.

Ainsi, partout et toujours, Pierre a sur les autres Apôtres, non seulement la primauté d'honneur, mais encore la primauté de juridiction.

*Perpétuité de la primauté de saint Pierre dans les Pontifes romains.*

187. Est-il de foi que les Pontifes romains sont de droit divin les successeurs de saint Pierre dans la primauté sur toute l'Église?

Oui, ainsi encore l'a défini le concile du Vatican.

« Si quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Église, ou que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans la même primauté, qu'il soit anathème<sup>2</sup>. »

188. Pourquoi saint Pierre devait-il avoir des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Église?

Parce que ce n'était pas pour lui, mais pour toute l'Église que la primauté avait été instituée. L'Église est un royaume, il lui faut un roi; une maison, il lui faut un chef; une famille, il lui faut un père; une barque, il lui faut un pilote; un corps, il lui faut une tête; un édifice, il lui faut un fondement.

189. La tradition catholique a-t-elle toujours reconnu dans le Pontife romain le successeur de saint Pierre?

Oui, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, l'évêque de Rome a toujours été reconnu comme supérieur aux autres évêques, comme le centre et le chef essentiel de toute l'Église, parce qu'il était le successeur de saint Pierre sur le siège épiscopal de Rome.

« C'est avec cette Église, dit saint Irénée, que doivent nécessairement,

<sup>1</sup> Bossuet. — <sup>2</sup> Conc. du Vatican, Const. *Pastor æternus*, chap. II.

à cause de sa principauté supérieure, s'unir et s'accorder toutes les Églises, c'est-à-dire tous les fidèles, quelque part qu'ils soient. » — « Où est Pierre, là est l'Église, » dit saint Ambroise. — « Rome a parlé, la cause est finie, » dit saint Augustin.

190. Les évêques de Rome ont-ils exercé, dès l'origine et dans toute la suite des siècles, la suprématie dans toute l'Église?

Oui, dès les premiers siècles, au temps même des persécutions, on voit saint Clément intervenir à Corinthe, saint Victor en Asie, saint Étienne en Afrique. Quand les persécutions cessent, leur suprématie devient plus éclatante. On les consulte de toutes parts; ils portent des lois et des décrets dont l'obligation est universelle; ils convoquent et président les conciles; ils reçoivent les appels des jugements des évêques et même des patriarches; ils déposent les évêques indignes, rétablissent sur leurs sièges ceux qui en ont été injustement dépossédés, ou leur donnent un refuge à Rome; ils condamnent les hérétiques, prononcent en dernier ressort sur les matières ecclésiastiques.

Le Pape est partout, il se mêle à tout, il regarde tout, comme de tout côté on le regarde<sup>1</sup>.

*Autorité doctrinale du Pape.*

191. En quoi consiste, au point de vue doctrinal, la primauté du Pontife romain?

En ce qu'il est le principal docteur et le principal gardien et défenseur de la vérité révélée.

192. Que suit-il de là?

Qu'il appartient au Pape : 1° de définir tout ce que Jésus-Christ a prescrit de croire, de faire et d'éviter, pour aller au ciel; 2° de signaler et de condamner toutes les erreurs contraires à la révélation.

193. Le Pape est-il infaillible dans son enseignement?

Oui, le concile du Vatican déclare anathème quiconque oserait nier cette vérité.

« C'est un dogme divinement révélé : que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de Pontife et Docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue, en

<sup>1</sup> De Maistre, *du Pape*.

définissant sa doctrine touchant la foi ou les mœurs; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Église<sup>1</sup>. »

194. L'Infaillibilité du Pape est-elle prouvée par la sainte Écriture ?

Oui, car c'est au Pape, dans la personne de saint Pierre, que Jésus-Christ a dit qu'il était la pierre fondamentale de l'Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudraient point; que tout ce qu'il lierait sur la terre serait lié au ciel; que sa foi ne défraudait point; qu'il confirmerait ses frères; qu'il était le pasteur des agneaux et des brebis. Or tout cela serait faux si le Pape, successeur de saint Pierre, pouvait se tromper lorsqu'il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle.

195. L'Infaillibilité du Pape est-elle prouvée par la tradition catholique ?

Oui, car les Pères de l'Église ont tous admis cette infaillibilité.

« Sache, dit saint Jérôme, que la foi romaine est inaccessible à l'hérésie. » — « Les causes de la foi, dit saint Bernard, doivent être portées là où la foi ne peut subir aucune défaillance. C'est la prérogative du saint-siège. »

Les Pères du quatrième concile de Constantinople déclarent que, « dans le siège apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée. »

De fait, à toutes les époques, on a soumis au jugement du Pape toutes les discussions relatives à la religion, et son jugement a toujours été reconnu comme irréfutable.

196. Pourquoi faut-il que le Pape soit infaillible ?

Afin que les chrétiens sous sa conduite soient sûrs de ne point s'égarer dans les voies du salut.

197. L'Infaillibilité doit-elle se confondre avec l'impeccabilité ?

Non, l'Infaillibilité est le privilège de ne pouvoir ni se tromper ni tromper les autres en enseignant, au lieu que l'impeccabilité est le privilège de ne pouvoir offenser Dieu. Le Pape est infaillible, mais non impeccable.

198. Quel est l'objet de l'Infaillibilité pontificale ?

Le même que celui de l'Église<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> Voir *Infaillibilité de l'Église*, p. 357. — L'Infaillibilité du Pape, comme celle de l'Église, n'a pas pour objet les matières purement scientifiques, mais les vérités dogmatiques et morales, c'est-à-dire ce que les hommes doivent croire, faire et éviter pour opérer leur salut.

<sup>1</sup> Conc. du Vatican Constit. *Pastor æternus*, chap. IV.

199. En quoi consiste l'assistance divine promise au souverain Pontife ?

Elle consiste pour lui à être préservé de toute erreur dans l'exposition du dépôt de la foi; mais non à recevoir la révélation d'une doctrine nouvelle. Le Pape n'est que l'interprète d'une vérité déjà révélée. Il explique, il définit, sans rien innover.

200. Que faut-il pour qu'une décision du Pape soit considérée comme infaillible ?

Il faut : 1° que le Pape parle comme docteur public, et non comme personne privée ou comme docteur particulier dans un ouvrage de théologie; 2° qu'il agisse dans la plénitude de son autorité, c'est-à-dire qu'il impose une obligation absolue et irrévocable; 3° qu'il définisse une doctrine comme divinement révélée; 4° qu'il la définisse comme devant être tenue par l'Église universelle. Si l'une de ces conditions fait défaut, la sentence n'est point regardée comme infaillible.

#### Autorité gouvernementale.

201. En quoi consiste, au point de vue gouvernemental, la primauté du Pontife romain ?

Elle consiste dans la pleine puissance de juridiction dans tout ce qui appartient à la discipline et au gouvernement de l'Église.

« Nous enseignons et nous déclarons, dit le saint concile du Vatican, que l'Église romaine, par une institution divine, a la principauté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres Églises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat; que les pasteurs et les fidèles, tant isolément et à part que tous ensemble, quels que soient leur rite et leur rang, lui sont assujettis par le *devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance*, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers, de sorte que, gardant l'unité soit de communion, soit de profession d'une même foi avec le Pontife romain, l'Église du Christ soit un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut... »

« Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers; ou qu'il a seulement la principale part, et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, et sur tous les fidèles, et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Conc. du Vatican Constit. *Pastor æternus*, chap. III.

202. Que suit-il de cette déclaration du concile du Vatican ?

Que le Pape possède dans sa plénitude le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

203. Que peut-il, en vertu de son pouvoir législatif ?

Il peut faire pour toute l'Église les lois nécessaires au bien spirituel des âmes.

204. Que peut-il, en vertu de son pouvoir exécutif ou administratif ?

Il peut gouverner souverainement l'Église, conformément aux lois établies.

205. Que peut-il, en vertu de son pouvoir judiciaire et coercitif ?

Il peut juger les infracteurs des lois de l'Église et les frapper par des peines, soit spirituelles, soit temporelles.

206. Ce pouvoir n'a-t-il pas été contesté par quelques auteurs ?

Quelques auteurs, il est vrai, ont enseigné que l'Église n'a qu'un pouvoir *persuasif* et non coercitif ou coactif ; c'est là une erreur condamnée par la doctrine et la pratique de l'Église. Certainement l'Église ne peut pas employer la violence pour faire embrasser la foi aux infidèles ; mais elle peut, par des peines matérielles, réduire et punir ses enfants rebelles. Suarez pense que c'est de foi. Pie IX a condamné la proposition suivante : « L'Église n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles la violation de ses lois<sup>1</sup>. »

207. Quelles sont les principales peines spirituelles ou censures que peut infliger le souverain Pontife ?

Ce sont : l'excommunication, l'interdit et la suspense.

208. Qu'est-ce que l'excommunication ?

C'est une censure qui retranche entièrement un chrétien du corps de l'Église et le prive de tous ses biens spirituels<sup>a</sup>.

209. Qu'est-ce que l'interdit ?

C'est une censure qui interdit, dans certains lieux ou à certaines personnes, les offices divins, les sacrements, la sépulture ecclésiastique.

210. Qu'est-ce que la suspense ?

C'est une censure qui prive un ecclésiastique de l'usage ou de l'exercice d'un ordre, d'un office ou d'un bénéfice.

<sup>a</sup> Quand l'excommunication ne privait que de la réception des sacrements et de l'élection passive aux bénéfices, on l'appelait *mineure* ; elle n'existe plus aujourd'hui, depuis la Constitution *Apostolicæ sedis*, de Pie IX.

<sup>1</sup> Encyclique *Quanta cura*, 8.

211. Quelles sont les peines temporelles que peut infliger le souverain Pontife ?  
Ce sont les pénitences publiques, la perte des biens, l'exil, la détention, etc.

212. Quels sont les caractères du pouvoir du Pape dans l'Église ?

Le pouvoir du Pape est : 1<sup>o</sup> un *plein* pouvoir. Dans les choses qui sont de droit ecclésiastique, il n'est rien que le Pape ne puisse, lorsque la nécessité le demande ;

2<sup>o</sup> Un pouvoir *suprême*. Le Pape n'a point de supérieur ici-bas, il ne relève que de Dieu ;

3<sup>o</sup> Un pouvoir *universel*, qui s'étend à tous, pasteurs et fidèles ;

4<sup>o</sup> Un pouvoir *ordinaire*, c'est-à-dire inhérent à la dignité même du souverain Pontife, et non un pouvoir accidentel qu'il aurait par délégation ou mandat ;

5<sup>o</sup> Un pouvoir *immédiat* qu'il peut exercer sur tous, soit par lui-même, soit par des délégués qu'il choisit<sup>1</sup>.

« Le Pape, étant le vicaire de Jésus-Christ, le chef invisible de l'Église et le successeur de saint Pierre, a une autorité qui s'étend sur toute l'Église<sup>a</sup> ; tous les fidèles, qui en sont les membres, doivent le regarder comme leur père, et sa parole comme la voix dont Dieu se sert pour leur déclarer ses ordres. » (B. J.-B. DE LA SALLE.)

#### Pouvoir temporel du Pape.

213. Qu'est-ce que le pouvoir temporel du Pape ?

C'est l'autorité civile exercée par le Pape dans les États de l'Église.

214. Quelle est l'origine de ce pouvoir ?

A l'époque même des persécutions et avant Constantin, la papauté avait reçu de la libéralité des fidèles des biens considérables, employés à entretenir le culte et à soulager les pauvres. Ce patrimoine s'augmenta sous Constantin et ses successeurs.

L'empire romain ayant été détruit par les barbares, Rome, abandonnée des empereurs d'Orient, se jeta dans les bras de la papauté, qui la sauva des fureurs d'Attila et de Genséric, et la releva neuf fois de ses ruines. C'est ainsi que se fonda providentiellement la souveraineté temporelle du saint-siège, sous le pontificat de Grégoire II (715-731).

Attaquée par les Lombards dans la dernière moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, la papauté fit successivement appel à Pépin et à Charlemagne, qui lui firent restituer les villes et les principautés enlevées par

<sup>a</sup> Cette autorité s'étend sur tous ceux qui sont baptisés, hérétiques et schismatiques.

<sup>1</sup> Conc. du Vatican, *Constit. Pastor æternus*, chap. III.

les Lombards, et étendirent le domaine pontifical en cédant généralement les provinces qu'ils venaient de conquérir.

Au XII<sup>e</sup> siècle, le domaine temporel s'augmenta du territoire que légua au saint-siège la comtesse Mathilde.

215. Ce pouvoir est-il légitime ?

Il repose sur les meilleurs titres qu'on puisse invoquer :

1<sup>o</sup> Sur l'élection et le vœu des peuples, qui, délaissés par les empereurs d'Orient, se réfugièrent sous la tutelle des souverains pontifes ;

2<sup>o</sup> Sur les justes conquêtes de Pépin et de Charlemagne, et sur la libre concession de la comtesse Mathilde ;

3<sup>o</sup> Sur une prescription plus de dix fois séculaire ;

4<sup>o</sup> Sur le droit public européen, qui, dans les congrès et les traités, a toujours reconnu les États pontificaux ;

5<sup>o</sup> Sur les services inappréciables que les Papes ont rendus à l'Italie, et l'influence salutaire que leur indépendance temporelle leur a permis d'exercer dans le monde entier.

216. Ce pouvoir est-il nécessaire ?

Dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Église et pour le libre gouvernement des âmes<sup>1</sup>.

217. Quelle est la situation du chef de l'Église, s'il n'est pas souverain temporel ?

Il ne jouit pas de l'indépendance qui lui est nécessaire pour exercer pleinement son autorité doctrinale et législative.

« Il n'y a pour le Pape d'autre destinée possible à Rome que celle d'être ou souverain ou captif. » (PIE IX.)

218. La souveraineté temporelle du Pape a-t-elle un caractère sacré ?

Elle a un caractère sacré et inviolable, parce qu'elle est liée aux plus grands intérêts de la religion.

219. Quel est le crime des usurpateurs des États de l'Église ?

C'est un sacrilège. Aussi le concile de Trente a-t-il fulminé l'excommunication contre tout chrétien qui porte atteinte à ces États directement ou indirectement.

#### De l'autorité des évêques.

220. Les évêques ont-ils, de droit divin, le pouvoir d'enseigner et de gouverner les fidèles ?

Oui, car ils sont, de droit divin, les successeurs des Apôtres,

<sup>1</sup> Adresse des évêques présents à Rome, en 1862, à S. S. Pie IX.

comme le Pape est le successeur de saint Pierre, chef des Apôtres.

221. Comment établit-on ce pouvoir ?

1<sup>o</sup> Par la sainte Écriture. C'est aux évêques, en effet, qu'il a été dit en la personne des Apôtres :

*Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie<sup>1</sup>. — Allez, enseignez toutes les nations... Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles<sup>2</sup>. — Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel<sup>3</sup>.*

2<sup>o</sup> Par la tradition catholique, qui a toujours reconnu que le corps épiscopal uni au souverain Pontife possède l'autorité doctrinale et gouvernementale nécessaire pour enseigner et gouverner l'Église.

222. Les évêques sont-ils juges de la foi dans leurs diocèses ?

Ils ne sont pas juges définitifs et sans appel, parce que pris séparément ils ne sont pas infaillibles, mais néanmoins ils sont de vrais juges, dont les décisions doivent être suivies au for extérieur, tant qu'elles ne sont pas réformées par le saint-siège.

223. Les évêques sont-ils princes spirituels de leurs diocèses ?

Oui, ils ont pour les gouverner le pouvoir *législatif*, le pouvoir *administratif*, le pouvoir *judiciaire* et *coactif*.

224. Quelle différence y a-t-il entre l'autorité du Pape et celle des évêques ?

Le Pape possède l'autorité ecclésiastique principalement et absolument ; les évêques ne la possèdent que secondairement et dépendamment de celle du Pape. Le Pape exerce son autorité sur toute l'Église ; les évêques ne l'exercent que dans les limites de leur diocèse.

225. Qu'y a-t-il de commun entre l'autorité du Pape et celle des évêques ?

De même que le Pape est le pasteur et le chef de toute l'Église, les évêques sont les pasteurs et les chefs de leurs Églises respectives ou diocèses.

#### Les conciles.

226. Qu'appelle-t-on concile ?

On appelle concile une assemblée d'évêques réunis pour traiter de ce qui a rapport à la religion.

227. Les évêques ont-ils le droit de se réunir en concile ?

Oui, car le droit de réunion est un droit naturel, et, s'il appartient à tous, à plus forte raison aux pasteurs des âmes.

<sup>1</sup> Jean, xx, 21. — <sup>2</sup> Matth., xxviii, 19, 20. — <sup>3</sup> Matth., xviii, 18.